

Modèle de contrat de prêt à usage

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[Nom et prénom du prêteur].....

[Adresse].....

[N° de téléphone].....

Désigné(e)s ci-après « le Prêteur »

D'UNE PART

ET :

[Nom et prénom du locataire].....

[Adresse].....

[N° de téléphone].....

Désigné(e)s ci-après « le Preneur » D'AUTRE PART

D'AUTRE PART

Les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1. Objet du commodat

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil,
le Prêteur s'engage par la présente auprès du Preneur
à prêter à titre de prêt d'usage les parcelles suivantes :

.....

Celui-ci sera désigné ci-après « les Biens prêtés ».

Conformément à l'article 1876 du Code civil,
le Preneur dispose des Biens prêtés par le Prêteur à titre gratuit.
Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation
n'est accordée au Prêteur.

Article 2. Usage des Biens prêtés

Le Preneur utilisera les lieux pour y exercer les activités suivantes :

Les terrains sont mis à disposition en vue de régénérer les espaces pour permettre l'émergence et la pérennisation d'une biodiversité végétale et animale, et ainsi constituer des écosystèmes durables.

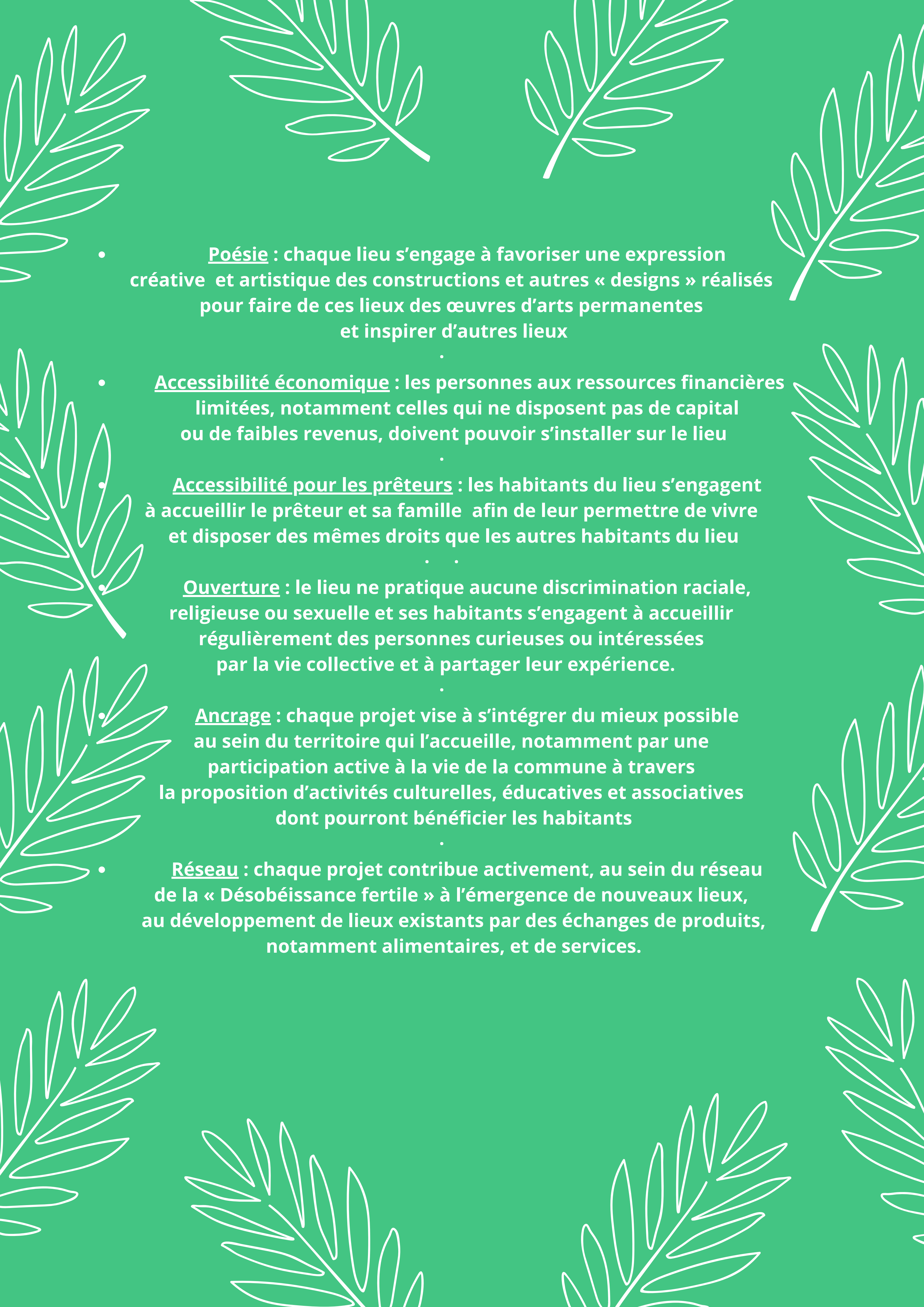
Les projets mis en place par le ou les preneurs s'articulent autour de la recherche d'une résilience notamment alimentaire. L'utilisation du lieu doit privilégier l'autonomie (alimentaire, énergétique) sous toutes ses formes afin de réduire au maximum l'empreinte écologique des habitants.

Aussi le prêteur encourage les preneurs à designer le terrain de façon à en optimiser les ressources et les écosystèmes vivants selon les principes de la permaculture, sachant que « la permaculture est une démarche de conception éthique visant à construire des habitats humains durables en imitant le fonctionnement de la nature ».

Article 3: Respect de la Charte pour l'installation

Les preneurs s'engagent à respecter la charte mise en place par la « Désobéissance fertile » pour adhérer au réseau des « Sourcières » :

- Gouvernance partagée : le terrain est géré collectivement, dans un cadre partagé et démocratique.
- Écologie : les habitants s'engagent activement à préserver la biodiversité, notamment par l'interdiction de pesticides, et à minimiser leur empreinte écologique.



- **Poésie** : chaque lieu s'engage à favoriser une expression créative et artistique des constructions et autres « designs » réalisés pour faire de ces lieux des œuvres d'arts permanentes et inspirer d'autres lieux

- **Accessibilité économique** : les personnes aux ressources financières limitées, notamment celles qui ne disposent pas de capital ou de faibles revenus, doivent pouvoir s'installer sur le lieu

- **Accessibilité pour les prêteurs** : les habitants du lieu s'engagent à accueillir le prêteur et sa famille afin de leur permettre de vivre et disposer des mêmes droits que les autres habitants du lieu

- **Ouverture** : le lieu ne pratique aucune discrimination raciale, religieuse ou sexuelle et ses habitants s'engagent à accueillir régulièrement des personnes curieuses ou intéressées par la vie collective et à partager leur expérience.

- **Ancrage** : chaque projet vise à s'intégrer du mieux possible au sein du territoire qui l'accueille, notamment par une participation active à la vie de la commune à travers la proposition d'activités culturelles, éducatives et associatives dont pourront bénéficier les habitants

- **Réseau** : chaque projet contribue activement, au sein du réseau de la « Désobéissance fertile » à l'émergence de nouveaux lieux, au développement de lieux existants par des échanges de produits, notamment alimentaires, et de services.

Article 4 : Obligations du Preneur

1 - Le Preneur prend les Biens prêtés dans leur état actuel et ne pourra déposer aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des Biens prêtés ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.
-

2 - Le Preneur conservera et entretiendra les Biens prêtés raisonnablement. Conformément à l'article 1768 du Code Civil, en cas d'empiètement ou d'usurpation, le Preneur devra en informer le Prêteur dans les délais légaux.

Article 5: Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de

.....

à compter du

.....

S'il n'est pas dénoncé par l'une des deux parties au minimum trois mois avant son échéance, il sera reconduit tacitement pour la même durée.

**Fait à [Lieu] en deux exemplaires,
le [date].**

[Signature du Prêteur et du Preneur]